

## CARGLASS DÉÇOIT

Deux témoignages viennent confirmer la déception de consommateurs face aux pratiques commerciales de **CARGLASS**.

Dans le premier cas, ce client exprime sa déception par le cadeau offert : « **CARGLASS** offre un aspirateur de voitures mais oublie de préciser qu'il s'agit d'un aspirateur qui se branche sur un allume cigare. Or, aujourd'hui, les véhicules ne sont plus équipés d'allume cigare. »

Dans le second cas, ce client se voit réclamer la différence de prix entre la facture **CARGLASS** et le remboursement de son assurance (bris de glace). Effectivement, il s'agit d'un grand classique des contentieux **CARGLASS** qui sont actuellement soumis au **Réseau anti-arnaques**.

Le consommateur, face à l'inflexibilité du service consommateurs, saisit la société de médiation pour exposer ses griefs liés à une politique commerciale visant finalement à répercuter le prix des cadeaux dans le prix facturé au client (avec un montant dépassant largement le barème préconisé par les constructeurs automobiles). Or, **CARGLASS** a refusé de participer à cette médiation !

Plus que jamais, le consommateur confronté à un bris de glace doit avoir comme premier réflexe de se renseigner auprès de son assureur sur le montant de l'indemnisation. Puis il contactera sereinement le réparateur de son choix.

Du reste, le plus souvent, chaque assureur dispose d'accords de partenariat.



**INFO-ALERTE** est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le **Réseau anti-arnaques**, association partenaire de l'**UFC-Que Choisir**, BP 40179, 79205 PARTHENAY cedex ([contact@arnaques-infos.org](mailto:contact@arnaques-infos.org)). Elle alimente la page Facebook du RAA.

SIRET : 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE** ([president@arnaques-infos.org](mailto:president@arnaques-infos.org))